

74

76

# Règlement du Grand Jeu Concours des fêtes de Noël 2017



**cars  
Région**

## Organisé par la Société Rhodanienne des Autocars Ginhoux



### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Société Rhodanienne des Autocars Ginhoux, dont le siège social est domicilié : Chemin de la Plaine - CS10086 - 07205 AUBENAS CEDEX, mandatée par la région Auvergne-Rhône-Alpes, organise un jeu concours ouvert à tous.

### ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice).

La participation au présent jeu concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants ainsi que la citation de leur nom, prénom et ville de résidence sur tous les supports tels que notamment presse écrite, communication interne, externe, à des fins de promotion du concours et de ses résultats. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie, outre le bénéfice de la dotation.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est valable du 4 au 25 décembre 2017 inclus. Il est accessible 24h sur 24 sur le site internet [www.ginhoux-autocars.com](http://www.ginhoux-autocars.com) sur cette période, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance. Pour participer, remplissez correctement le bulletin de participation (nom, prénom, téléphone, date de naissance et adresse e-mail) et déterminez les 3 villes correspondant aux photos et pouvant être sur le trajet des lignes 74 et 76. Les réponses seront rendues publiques à partir du 15 janvier 2018 sur le site internet.

Les gagnants seront tirés au sort le 11/01/2018 parmi les bonnes réponses. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne et cela, pendant toute la durée du jeu. Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (personne vivant sous le même toit). Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36-1 du Code de la Consommation, les participants peuvent obtenir le remboursement des frais d'affranchissement ainsi que des frais de communication ou de connexion non surtaxés nécessaires à la participation au jeu, sur demande adressée à la société des Autocars Ginhoux (Grand jeu concours de Noël) - Chemin de la Plaine - CS10086 - 07205 AUBENAS CEDEX, accompagnée des justificatifs utiles.

### ARTICLE 4 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé :

- Par affichage, dans les autocars des lignes 74 et 76 et dans les bureaux de vente de ces mêmes lignes.
- Par flyers, dans les autocars des lignes 74 et 76 et dans les bureaux de vente de ces mêmes lignes.
- Par annonce-presse dans le journal "Le Dauphiné Libéré"
- Par SMS, envoyé aux clients inscrits à notre base de données information voyageurs.
- Sur le site internet [www.ginhoux-autocars.com](http://www.ginhoux-autocars.com)

### ARTICLE 5 : DOTATION

1<sup>er</sup> personne tirée au sort : 1 voyage en Espagne pour deux personnes (avec l'agence Ginhoux Voyages)

2<sup>e</sup> personne tirée au sort : 1 bon cadeau pour un voyage d'une valeur de 200€ valable dans toutes les agences Ginhoux Voyages

3<sup>e</sup> personne tirée au sort : 1 bon cadeau pour un voyage d'une valeur de 100€ valable dans toutes les agences Ginhoux Voyages

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, le lot n'est pas cessible.

### ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RÉSULTATS / REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis personnellement par téléphone. Le cas échéant, ils seront avertis des modalités de la remise des lots auxquelles ils devront se conformer.

Chaque lot devra être réclamé par son gagnant au plus tard le 15 février 2018, sous peine d'annulation d'attribution du lot. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

### ARTICLE 7 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du JEU-CONCOURS a été déposé auprès de la SCP Praly Muriel et Nguyen BinhTien, Huissiers de Justices.

Le règlement du jeu concours pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès du service communication - Chemin de la Plaine - CS10086 - 07205 AUBENAS CEDEX. Ce règlement est également accessible sur [www.ginhoux-autocars.com](http://www.ginhoux-autocars.com)

### ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à l'opération et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice.

### ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

### ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

### ARTICLE 11 – ADRESSE DU JEU

L'adresse postale du jeu est : Les Autocars Ginhoux (Grand jeu concours de Noël) - Chemin de la Plaine - CS10086 - 07205 AUBENAS CEDEX.

74	LES VANS / AUBENAS / MONTÉLIMAR / VALENCE TGV
76	VALLON-PONT-D'ARC / MONTÉLIMAR / VALENCE TGV

**LA RÉGION  
VOUS TRANSPORTE**

**GRAND JEU  
CONCOURS  
DES FÊTES DE NOËL**

OH OH OH... MOI AUSSI JE VAIS JOUER!

[www.ginhoux.com](http://www.ginhoux.com)

JOUÉZ SUR  
[www.ginhoux.com](http://www.ginhoux.com)  
Du 4 au 25 décembre 2017  
et tentez de gagner  
un voyage en Espagne!